



COMITÉ DE DIRECTION

PROCÈS-VERBAL N°02

Réunion du : 21 août 2024

Présidence : M. Eric BORGHINI

Présents : MM. Pierre ALCOVERRO, Patrick BEL ABBES, Christophe BENOIT, Thierry BOREL, Vincent CASERTA, Claude COLOMBO, Edouard DELAMOTTE, Philippe DI MARCO, Jean-Louis DISTANTI, Yassine KHELIF, Franck KODJABACHIAN, Noël MANNINO, Patrick SCALA et André VITIELLO.

Excusé : Mmes Laurence ANTIMI, Rosette GERMANO, Sylvie REYNIER et M. Roger LAURENZI et Mourath NDAW

Assistent à la séance : Mme Camille TORRENTE et M. Arnaud DOUDET

Conformément aux dispositions de l'article 13.7 des Statuts de la LMF, le Président a décidé de convoquer le Comité de Direction par voie dématérialisée.

MODALITES DE RECOURS

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F, les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'appel à la Fédération Française de Football.

1. APPLICATION DE L'ARTICLE 45 DU STATUT DE L'ARBITRAGE – MUTE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)

Conformément à l'article 45 du Statut de l'Arbitrage Titre II chapitre 2 et au procès-verbal de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage en date du 4 juillet 2024, les clubs ci-dessous bénéficient d'un ou plusieurs mutés supplémentaires dans l'équipe choisie pour la saison 2024/2025 :

- Clubs bénéficiant d'un muté supplémentaire :

District de la Côte d'Azur

AS MONACO FOOTBALL FEMININ → D3 F

District du Grand Vaucluse

AV C AVIGNONNAIS → non communiqué

District de Provence

AUBAGNE F.C. → non communiqué

LUYNES SPORTS → non communiqué

ISTRES F.C. → non communiqué

AS GEMENOSIENNE → non communiqué
SC AIR BEL → non communiqué

District du Var

UA VALETTOISE → R2 senior
US CARQUEIRANNE → non communiqué
FC RAMATUELLOIS → R2 senior
RACING FC TOULON → non communiqué
GARDIA CLUB → U16 R2

• Clubs bénéficiant de deux joueurs mutés supplémentaires :

District de la Côte d'Azur

AS CANNES → non communiqué
OGC NICE CA → non communiqué
ENT CANNET ROCHEVILLE → non communiqué
AS CAGNES LE CROS → R1 Senior et R1 Senior
VILLEFRANCHE SJBFC → U17 R et R2 Senior
FC MOUGINS CA → R2 Senior et R2 Senior
ENT ST SYLVESTRE NN → U17 R et U16 D1
CAVIGAL NICE → non communiqué

District de Grand Vaucluse

SPORTING COURTHEZON JONQUIERES → R2 senior et R2 senior
FA VAL DURANCE → non communiqué

District de Provence

MARIGNANE GIGNAC COTE BLEUE → non communiqué
O. MARSEILLE → R1 F et U14 R
O. ROVENAIN → U15 R et U15 R
BERRE SC → R2 Senior et R2 Senior
AS PTT MARSEILLE → U14 R et U15 R
ES FOS → non communiqué

District du VAR

SC TOULON → U16 R1 et U16 R1
EFC FREJUS ST RAPHAEL → non communiqué
HYERES F.C. → U16 R2 et U 14 R
AS MAXIMOISE → R1 Senior et R1 Senior
USAM TOULON → non communiqué
TOULON ELITE FUTSAL → U14 R et D1

2. CORRESPONDANCES DES DISTRICTS

• District des Alpes, nous communiquant la liste des clubs bénéficiant d'un (ou de deux joueurs) muté(s) supplémentaire(s) dans le cadre de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage :

US MOYENNE DURANCE → U14 R et U17 R
US. VEYNES SERRES → D2 senior

- District de la Côte d'Azur, nous communiquant la liste des clubs bénéficiant d'un (ou de deux joueurs) muté(s) supplémentaire(s) dans le cadre de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage :

CER. ART.S. DES EAUX → D2 senior
ET.S. CONTOISE → D2 senior
ET. DE MENTON → D2 senior
SP.C. MOUANS SARTOUX → R2 senior
A.S. ROQUEBRUNE CAP MARTIN → D1 senior
CLUB DES JEUNES ANTIBES FOOTBALL → D1 senior
DRAP FOOTBALL → D3 senior
ENT. CONQUE MADELEINE VICTORINE → D3 senior et U17 D1
F.C DE CARROS → D2 senior
GAZELEC S. NICE → D3 senior

- District de Provence, nous communiquant la liste des clubs bénéficiant d'un (ou de deux joueurs) muté(s) supplémentaire(s) dans le cadre de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage :

US VELAUX → U20 R
AS AIX → U16 R1
USPEG → U17 R
BUREL F.C. → U15 R
JS PENNES MIRABEAU → D2 senior
FC ST VICTORET → U15 R Féminin et U15 R Féminin
GARDANNE BIVER → U16 R et U16 R
FC SEPTEMES → R2 senior et R2 senior
SC ALLAUCH → D2 senior et D2 senior
AVENIR SIMIANE BOUC BEL AIR → D2 senior et D2 senior

- District du Var, nous communiquant la liste des clubs bénéficiant d'un (ou de deux joueurs) muté(s) supplémentaire(s) dans le cadre de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage :

GAPEAU F.C. → D3 senior
US SANARYENNE → D2 senior

3. REGLEMENT INTERIEUR DE LA C.R.A. (ANNEXE 1)

Suite à des récentes directives de la Direction de l'Arbitrage concernant les épreuves techniques et tests physiques des arbitres de Ligue, il est proposé quelques réajustements au Règlement intérieur de la C.R.A. validé par le C.D. du 24.07.2024.

4. AFFAIRES COURANTES

- Affiliations

Le Comité de Direction enregistre les affiliations suivantes :
664894 – AS STELLA CORSA

564920 – LES AILES DE L'ESPOIR FOOTBALL CLUB
564965 – FOOTBALL CLUB BABA
564942 – LE PARC FOOTBALL CLUB
564977 – ASS. SPORTIVE OUVRIERS NICE

- Radiations

Le Comité de Direction enregistre les radiations suivantes :

560633 – FC BAGNOLAIS
882211 – AS MANAIA
564426 – AGM FOOTBALL
564426 – FC DRACENIE
552560 – CHATEAUX ARNOUX ST AUBAN FUTSAL CLUB
532855 – FC CHATEAUROUX

Le Président de Séance
M. Eric BORGHINI